

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 15 JUILLET 2020**

**N°CT2020.2/020-2**

L'an deux mil vingt, le quinze juillet à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Vincent BEDU, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Grégoire VERNY, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur François VITSE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Yves THOREAU à Madame Marie-Christine SEGUI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE SOULET.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 74

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.2/020-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200715-lmc118000-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 15 JUILLET 2020**

**N°CT2020.2/020-2**

**OBJET :** **Affaires générales** - Abrogation de la délégation du droit de préemption urbain consentie à la commune de Créteil sur les parcelles cadastrées section R n°18 et 46 sises 121-123 avenue de Verdun et R n°92, 93 et 98 sises 84-86 allée centrale à Créteil

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3 ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/056-5 du 21 juin 2017 portant délégation du droit de préemption urbain à la commune de Créteil ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le Territoire peut déléguer son droit de préemption urbain à une collectivité territoriale, un établissement public y ayant vocation ou un concessionnaire d'opération d'aménagement ; que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi, à la demande des communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses et Villecresnes, le Territoire leur a délégué le DPU sur des secteurs qu'elles ont déterminés ; que des délégations ont également été consenties au SAF 94 et aux concessionnaires d'opérations d'aménagement en ayant fait la demande ;

**CONSIDERANT** que s'agissant de Créteil, par délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/056-5 du 21 juin 2017, le Territoire a délégué à la commune le droit de préemption urbain sur plusieurs secteurs et notamment sur le secteur Bords-de-Marne et Val-de-Brie ;

**CONSIDERANT** que la commune a néanmoins sollicité le Territoire afin d'abroger cette délégation sur les parcelles cadastrées section R n°18 et 46 sises 121-123 avenue de Verdun et R n°92, 93 et 98 sises 84-86 allée centrale sur lesquelles une opération d'aménagement visant à étendre les jardins familiaux situés sur l'Île Brise-Pain et à réaliser une structure pédagogique est envisagée ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.2/020-2
Identifiant télérmission	094-200058006-20200715-lmc118000-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 15 JUILLET 2020

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **ABROGE** la délégation du droit de préemption urbain consentie à la commune de Créteil sur les parcelles cadastrées section R n°18 et 46 sises 121-123 avenue de Verdun et R n°92, 93 et 98 sises 84-86 allée centrale à Créteil.

**ARTICLE 2** : **MODIFIE** en ce sens, la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/056-5 du 21 juin 2017 portant délégation du droit de préemption urbain à la commune de Créteil.

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE JUILLET DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/07/20
Accusé réception le	16/07/20
Numéro de l'acte	CT2020.2/020-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200715-lmc118000-DE-1-1